

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet, tenue le 23 janvier 2017 à 19H00 à laquelle étaient présents :

Le maire suppléant Jean-Louis Corriveau, les conseillers (ères) Mme Colleen Griffin, Mlle Émilie La Salle, Réjean Meilleur & Mario Tremblay.

Absents : Le maire, Pierre Fréchette et le conseiller Richard LaSalle

# **MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-DU-GRAND-CALUMET**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU 23 JANVIER 2017  
SALLE MUNICIPALE 19H00**

## **ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / OPENING OF THE MEETING
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA
3. RÉOLUTION – AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR TAXES / AUTHORIZATION TO PROCEED WITH LAND SALES TAXES
4. RÉOLUTION – NOMINATION DE LISA DAGENAI EN TANT QUE LA PERSONNE AUTORISÉE À OBTENIR LES INFORMATIONS CONCERNANT LES ARRÉRAGES DE TAXES SCOLAIRES POUR LA VENTE POUR TAXES / NOMINATION AUTHORIZING LISA DAGENAI TO OBTAIN INFORMATION FROM THE SCHOOL BOARDS FOR THE TAX ARREARS FOR THE LAND SALES TAXES
5. MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME SOUS L'ARTICLE 445 DU CODE MUNICIPAL POUR INTÉGRER LES ÎLÔTS DESTRUCTURÉES DE 10 HECTARES ET PLUS ET POUR RESPECTER LES CHANGEMENTS AU RÈGLEMENT DE LA MRC 227-2016 / MODIFICATION TO THE MUNICIPAL PLANNING BY-LAW UNDER THE MUNICIPAL CODE ARTICLE 445 – UNRESTRAINED LAND OF 10 HECTARES AND MORE AND TO ABIDE TO THE CHANGES TO THE MRC BY-LAW 227-2016
6. RÉOLUTION – PROPOSANT LA CORRECTION / OMISSION CONCERNANT LA ZONE 25 – NOMBRE D'ÉTAGE POUR RÉSIDENCE / PROPOSED TO CORRECT THE OMISSION OF ZONE 25 – THE NUMBER OF FLOORS FOR RESIDENCE
7. LEVÉE DE LA SÉANCE / ADJOURNMENT

011-2017	<b>OUVERTURE DE LA SÉANCE</b>	Proposé par Colleen Griffin Et résolu unanimement que cette séance soit ouverte à 19h00. <b>Adoptée</b>
012-2017	<b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>	Proposé par Mario Tremblay Et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté avec quelques corrections. <b>Adoptée</b>
013-2017	<b>AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR TAXES</b>	Proposé par Émilie LaSalle <b>CONSIDÉRANT QUE</b> certains débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales dues pour certains immeubles sis sur le territoire de la municipalité; <b>CONSIDÉRANT QU'IL</b> est dans l'intérêt de la municipalité de mandater la firme RPGL avocats afin d'entreprendre à l'encontre des débiteurs en défaut les recours judiciaires qui s'imposent de façon à percevoir les taxes municipales dues;  <b>EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :</b> <b>DE MANDATER</b> la firme RPGL avocats afin d'entreprendre, au nom de la municipalité, à l'encontre des propriétaires, occupants ou possesseurs des immeubles identifiés par les numéros de matricule ci-après énumérés, une action personnelle de façon à obtenir un jugement contre ceux-ci; <b>DE MANDATER</b> la firme RPGL avocats pour entreprendre toutes procédures appropriées, au nom de la municipalité, afin d'exécuter les jugements qui seront obtenus. <b>Adoptée</b>
014-2017	<b>NOMINATION DE LISA DAGENAI, EN TANT QUE PERSONNE AUTORISÉE À OBTENIR LES INFORMATIONS CONCERNANT LES ARRÉRAGES DE TAXES SCOLAIRES POUR LA VENTE POUR TAXES</b>	Proposé par Colleen Griffin Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise Madame Lisa Dagenais, directrice générale, en tant que personne autorisée à obtenir les informations concernant les arrérages de taxes scolaires auprès des Commissions Scolaires afin de soumettre les informations à la MRC pour la procédure de vente de taxes pour immeubles qui se tiendra le 11 mai 2017. <b>Adoptée</b>

015-2017	<p><b>MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME SOUS L'ARTICLE 445 DU CODE MUNICIPAL POUR INTÉGRER LES ÎLÔTS DÉSTRUCTURÉES DE 10 HECTARES ET PLUS ET POUR RESPECTER LES CHANGEMENTS AU RÈGLEMENT DE LA MRC 227-2016</b></p>	<p>Proposé par Mario Tremblay  <b>ATTENDU QUE</b> la MRC a adopté le règlement 227-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;  <b>ATTENDU QU'EN</b> vertu de l'article 53.11 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;  <b>ATTENDU QUE</b> le développement relatif aux îlots déstructurés et à l'implantation de nouvelles résidences sur des superficies de dix hectares et plus;  <b>ATTENDU QUE</b> le règlement 227-2016 modifie le plan d'urbanisme les règlements de zonage de lotissement et de construction;  <b>ATTENDU QUE</b> le présent règlement 227-2016 a pour objet de permettre l'implantation de nouvelles résidences en zone agricole permanente dans les cas prévus et selon les conditions établies dans la décision numéro 377500 rendue le 17 juin 2015 par la CPTAQ.</p> <p>Il est résolu que la municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet adopte la procédure pour modifier le plan d'urbanisme pour qu'il reflète la décision de la CPTAQ (377500). Cette procédure est décrite dans le manuel de procédure du ministre des Affaires Municipales (modification du plan et des règlements d'urbanisme).  <b>Adoptée</b></p>
----------	--	---

016-2017	<p><b>PROPOSANT LA CORRECTION / OMISSION CONCERNANT LA ZONE 25 – NOMBRE D'ÉTAGE POUR RÉSIDENCE</b></p>	<p>Proposé par Réjean Meilleur  <b>ATTENDU QUE</b> Le plan de zonage 04-2014 qui a été adopté dans son ensemble par le conseil municipal de l'Île-du-Grand-Calumet;  <b>ATTENDU QUE</b> Certaines erreurs ont été observées dans le règlement de zonage 04-2014 (RF24 &amp; VL-25);  <b>ATTENDU QUE</b> Les erreurs observées ne sont que des changements mineurs. Nombre d'étage dans les normes relatives aux bâtiments et hauteur maximum (7.5m);  <b>ATTENDU QUE</b> dans les zones RF-24 &amp; VL-25 aucune norme relative aux bâtiments n'est indiquée (nombre d'étage et hauteur);  <b>ATTENDU QUE</b> certaine des normes relatives aux bâtiments peuvent avoir des impacts sur les services incendies (hauteur et nombres d'étages);  <b>ATTENDU QUE</b> le règlement précède</p>
----------	--	--

		<p>02-04 avait un maximum de 2 étages pour c'est même zone;</p> <p>Il est résolu que la municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet adopte la procédure pour modifier le plan d'urbanisme pour qu'il corrige les erreurs observées dans le plan d'urbanisme (règlement de zonage 04-2014) grille de rectification). Cette procédure est décrite dans le manuel de procédures du ministre des Affaires Municipales (modification du plan et des règlements d'urbanisme). Cette procédure suivra le même cheminement que la procédure pour le règlement 227-2016.</p> <p><b>Adoptée</b></p>
--	--	--

<b>017-2017</b>	<b>LEVÉE DE LA SÉANCE</b>	<p>Proposé par Colleen Griffin Et résolu unanimement que cette séance soit levée à 19h19</p> <p><b>Adoptée</b></p>
-----------------	---------------------------	--

---

Jean-Louis Corriveau, maire suppléant

---

Lisa Dagenais, directrice générale